

Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique

Plan d'attribution des
Bourses de réussite de la
FESP

2024-2025



Faculté des études supérieures
et postdoctorales



UNIVERSITÉ
LAVAL

Table des matières	
Préambule et objectifs	3
Bourses de réussite à la maîtrise	4
Programmes d'études visés	4
Conditions générales aux Bourses de réussite à la maîtrise	4
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	5
Bourses de réussite au doctorat	6
Programmes d'études visés	6
Conditions générales aux Bourses de réussite au doctorat	6
Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité	6
Exceptions	9
Procédures pour demander la bourse	9
Personne-ressource	9

Préambule et objectifs

La Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP) dédie annuellement un fonds pour soutenir la progression et la réussite aux cycles supérieurs.

Les Bourses de réussite de la Faculté des études supérieures et postdoctorales permettent d'offrir un appui financier aux personnes inscrites dans un programme de maîtrise et de doctorat pour le franchissement de différentes étapes de leur programme selon les échéanciers prévus et leur permettre de diplômé dans un délai raisonnable.

Ce document présente les détails du Plan d'attribution de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique en vigueur du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025. Le plan d'attribution est révisé annuellement en fonction des budgets disponibles et sujet à changement sans préavis.

À la FFGG, les bourses de réussite de la FESP sont attribuées aux étudiants et étudiantes lorsqu'ils et elles franchissent avec succès des étapes charnières selon des délais prescrits. Les montants sont exclusivement versés sous forme de bourses, de façon à permettre aux candidats et candidates de consacrer toute leur énergie à leurs études.

Le montant des bourses est garanti pour l'année universitaire en cours seulement, année qui débute avec la session d'été. Ce plan peut être modifié chaque année par le comité de gestion en fonction du budget annuel alloué par l'Université Laval et du nombre de demandes.

La gestion et la mise à jour du plan sont assurées par le comité de gestion du soutien financier à la réussite de la FFGG, ci-après appelé le comité de gestion. Ce comité de gestion est présidé par le Vice-doyen aux études de la FFGG et comporte une représentativité étudiante paritaire. En plus du président, il est composé des six personnes suivantes qui ont droit de vote:

- les trois professeurs représentants désignés des départements, ces professeurs doivent être directeur ou directrice de programmes gradués:
 - o Département de géographie
 - o Département des sciences géomatiques
 - o Département des sciences du bois et de la forêt
- les trois représentants ou représentantes des associations étudiantes de 2e et 3e cycles de la FFGG:
 - o Association des étudiants gradués en foresterie de l'Université Laval (AFOR);
 - o Association lavalloise des étudiants gradués en géographie (ALEGG);
 - o Association des étudiants gradués en géomatique de l'Université Laval (AGREGE).

De plus, les personnes suivantes sont invitées à assister aux réunions du comité, mais elles n'ont pas le droit de vote :

- l'agente de recherche et de planification du vice-décanat aux études;
- l'agente de secrétariat du vice-décanat à la recherche.

Le ou la conseillère à la gestion des études pourrait aussi être invitée, sans droit de vote.

En cas d'absence d'un membre du comité ayant le droit de vote, sa représentante ou son représentant désigné doit être annoncé et approuvé au début de la réunion du comité de gestion. Le comité de gestion est convoqué au moins une fois par année afin d'entériner la répartition

budgétaire et le montant des bourses de réussite de la FESP et ce, en fonction du budget annuel alloué à la FFGG par l'Université Laval et du nombre de demandes. Le comité de gestion propose des mesures de correction afin d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Toute demande de modification au plan, incluant les règles d'attribution des bourses, doit être soumise au comité de gestion. De plus, toute modification significative au plan, incluant des changements aux montants et au mode d'attribution des bourses, doit être soumise au Conseil de la FFGG.

Il convient de rappeler que les bourses de réussite de la FESP visent à fournir une aide complémentaire au soutien financier de base qui devrait être assuré, dans le cas des programmes avec recherche, par le directeur ou la directrice de recherche et le codirecteur ou la codirectrice, s'il y a lieu.

Les étudiantes et étudiants internationaux doivent détenir un permis d'études valide pour recevoir une bourse. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de renouveler son permis d'études dans délais requis.

En terminant, les étudiantes et étudiants boursiers d'organismes subventionnaires qui interdisent le cumul de bourses ne sont pas éligibles aux bourses de réussite, ainsi que les professionnels et professionnelles en exercice dont les études ne sont pas la principale occupation.

Bourses de réussite à la maîtrise

Programmes d'études visés

Les programmes de maîtrise admissibles à ces bourses sont :

- Maîtrise en agroforesterie
- Maîtrise en agroforesterie avec mémoire
- Maîtrise en biogéosciences de l'environnement
- Maîtrise en génie du bois et des matériaux biosourcés avec mémoire
- Maîtrise en sciences forestières
- Maîtrise en sciences forestières avec mémoire
- Maîtrise en sciences géographiques – géographie appliquée
- Maîtrise en sciences géographiques avec mémoire
- Maîtrise en sciences géomatiques – géomatique appliquée
- Maîtrise en sciences géomatiques avec mémoire
- Maîtrise sur mesure en action climatique

Conditions générales aux Bourses de réussite à la maîtrise

Pour être admissible, une personne doit minimalement :

- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) dans un programme de maîtrise à la session d'attribution de la bourse. Ceci ne s'applique que pour les programmes de maîtrise avec mémoire;
- Avoir complété 2 sessions à temps complet;

- Avoir déposé son plan de collaboration (maîtrise avec mémoire) ou son plan d'études (maîtrise professionnelle) par courriel au Secrétariat de gestion des études via l'adresse etudes-cyles-2-3@ffgg.ulaval.ca;
- Avoir démontré sa capacité à réussir son programme;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 6 sessions d'inscription dans le programme.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible est de 3 000\$ ou de 1 000\$. Le tableau suivant présente le détail de la bourse offerte à la maîtrise avec mémoire et à la maîtrise professionnelle, et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

IMPORTANT

Les sessions sont comptabilisées à partir de la 1ère session d'inscription, que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit ou non par la suite. La demande de la bourse doit être soumise en ligne dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier facultaire. Veuillez noter que l'activité ciblée par la bourse doit être réalisée à l'intérieur de la session. Une session se termine à la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. La date exacte est précisée à chacune des sessions. Après cette date, l'étape ciblée sera considérée pour la session suivante.

Bourse*	Description	Conditions d'admissibilité
Maîtrise avec mémoire Bourse I : Dépôt initial du mémoire ou passage accéléré au doctorat	D'une valeur de 3 000\$ ou 1 000\$, cette bourse vise à soutenir les étudiants et étudiantes à la maîtrise avec mémoire dans les dernières étapes de leur parcours ou désirant faire un passage au doctorat.	<ul style="list-style-type: none"> • 3 000 \$ lorsque le dépôt initial du mémoire ou le passage accéléré au doctorat est réalisé avant la fin de la 5^e session OU <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ lorsque le dépôt initial du mémoire ou le passage accéléré au doctorat est réalisé avant la fin de la 6^e session
Maîtrise professionnelle Bourse I : Diplomation	D'une valeur de 3 000\$ ou 1 000\$, cette bourse vise à soutenir les étudiants et étudiantes à la maîtrise professionnelle qui terminent leur parcours académique.	<ul style="list-style-type: none"> • 3 000 \$ lorsque la diplomation est réalisée en 4 sessions. OU <ul style="list-style-type: none"> • 1 000 \$ lorsque la diplomation est réalisée en 5 sessions.

Bourses de réussite au doctorat

Programmes d'études visés

Les programmes de doctorat admissibles à ces bourses sont :

- Doctorat en génie du bois et des matériaux biosourcés
- Doctorat en sciences du bois
- Doctorat en sciences forestières
- Doctorat en sciences géographiques
- Doctorat en sciences géomatiques

Conditions générales aux Bourses de réussite au doctorat

Pour être admissible à ces bourses, la personne doit minimalement :

- Avoir franchi une étape significative marquant la progression dans le cheminement du programme;
- Être inscrite à temps complet (ou réputée à temps complet) à la session d'attribution de la bourse. Si la personne n'est pas inscrite à la session à laquelle elle franchit l'étape, le versement de la bourse se fera à la prochaine session d'inscription à temps complet. La session à laquelle l'étape est franchie sera celle considérée pour le montant de la bourse;
- Avoir déposé son plan de collaboration par courriel au Secrétariat de gestion des études via l'adresse etudes-cyles-2-3@ffqq.ulaval.ca;
- Au besoin, avoir fourni toutes les pièces justificatives requises (voir les pièces requises dans le tableau ci-bas). Toute demande incomplète sera refusée;
- Ne pas avoir dépassé la limite de 12 sessions d'inscription dans le programme de doctorat.

Tableau des bourses et conditions spécifiques d'admissibilité

Le soutien total accordé à la personne admissible peut atteindre 18 800\$. Le tableau suivant présente le détail des bourses offertes et les conditions d'admissibilité s'appliquant.

IMPORTANT

Les sessions sont comptabilisées à partir de la 1ère session d'inscription, que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit ou non par la suite. La demande de la bourse doit être soumise en ligne dans CAPSULE avant la date limite d'inscription de la session suivante prévue au calendrier facultaire. Veuillez noter que l'activité ciblée par la bourse doit être réalisée à l'intérieur de la session. Une session se termine à la date de fin de session prévue au calendrier universitaire. La date exacte est précisée à chacune des sessions. Après cette date, l'étape ciblée sera considérée pour la session suivante.

Bourse*	Description	Conditions d'admissibilité
Bourse I – Examen(s) de doctorat et présentation de projet	D'une valeur de 4 800\$ ou de 3 200\$, cette bourse récompense la réussite de ou des examens de doctorat, ainsi que la présentation de projet à la session visée	<ul style="list-style-type: none"> • 4 800 \$ lorsque le ou les examens de doctorat et la présentation du projet sont réussis avant la fin de la 4^e session. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 200 \$ lorsque le ou les examens de doctorat et la présentation du projet sont réussis avant la fin de la 5^e session.
Bourse II – Rapport favorable du comité d'encadrement	<p>L'étudiant ou l'étudiante présente l'état d'avancement de son projet à son comité d'encadrement sous forme d'une présentation PowerPoint et le calendrier des étapes réalisées et à compléter d'ici la fin de ses études.</p> <p>D'une valeur de 3 200\$ cette bourse encourage la persévérance des études de doctorat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 3 200\$ au dépôt d'un rapport favorable du comité d'encadrement avant la fin de la 7^e session. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 300\$ au dépôt d'un rapport favorable du comité d'encadrement avant la fin de la 8^e session. <p>Après avoir soumis sa demande de bourse dans CAPSULE, l'étudiant ou l'étudiante doit transmettre le rapport favorable de son comité d'encadrement dûment signé par lui ou elle et par sa direction de recherche, par courriel à bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca</p>
Bourse III – Dépôt initial de la thèse	D'un montant entre 6 300\$ et 3 200\$, cette bourse vise à soutenir les dernières étapes du parcours du doctorant ou de la doctorante.	<ul style="list-style-type: none"> • 6 300 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 9^e session <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 800 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 10^e session. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 100 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 11^e session. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 200 \$ lorsque le dépôt initial de la thèse est réalisé avant la fin de la 12^e session.

Bourse*	Description	Conditions d'admissibilité
<p>Bourse IV - Publication d'un article dans une revue scientifique</p>	<p>Cette bourse de 1 500\$ ou 900\$ vise à encourager la rédaction d'articles scientifiques au cours du parcours académique de l'étudiant ou de l'étudiante. L'étudiant ou l'étudiante doit être le premier auteur ou la première autrice.</p> <p>Les bourses pour publication sont accordées pour les articles en lien avec le projet de recherche de la thèse, et acceptés dans des revues avec comité de lecture (RAC) et pour les contributions à un ouvrage collectif (COC). Les actes de conférences avec comité de lecture ne sont pas admissibles.</p> <p>Les RAC ou les COC sont évalués par un comité de lecture, ce qui signifie, selon la définition du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la publication est évaluée dans son intégrité (et non uniquement son sommaire ou un extrait); • la publication est évaluée avant son impression; • la publication est évaluée par des experts qualifiés indépendants et anonymes. Dans ce contexte, « indépendant » signifie sans lien de dépendance avec l'auteur ou l'auteure. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500\$ lorsque l'étudiant ou l'étudiante soumet un article dans un journal ou une revue avec comité de lecture avant la fin de la 6^e session et que celui-ci est publié <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> • 900\$ lorsque l'étudiant ou l'étudiante soumet un article dans un journal ou une revue avec comité de lecture avant la fin de la 12^e session et que celui-ci est publié. <p>Après avoir soumis sa demande de bourse dans CAPSULE, l'étudiant ou l'étudiante doit transmettre une lettre officielle d'acceptation de l'éditeur et la page titre de l'article, par courriel à bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca</p> <p>Les articles doivent faire partie intégrante de la thèse de doctorat de l'étudiante ou de l'étudiant. Un nombre maximal de 3 bourses pour publication pourront être accordées à un candidat ou une candidate.</p> <p>La date de soumission de l'article sera considérée pour déterminer la session d'admissibilité à la bourse. Néanmoins, celle-ci sera versée à la session à laquelle les pièces justificatives seront obtenues.</p>

Exceptions

- Si le délai d'une étape n'est pas respecté, l'étudiante ou l'étudiant est néanmoins admissible à obtenir le financement des étapes subséquentes.
 - L'étudiante ou l'étudiant qui est retardé dans le cheminement de ses études ou qui les suspend temporairement en raison d'un congé parental, d'un problème de santé (le touchant lui-même ou affectant l'un des membres de sa famille immédiate) ou de tout autre motif exceptionnel peut s'adresser à sa direction de programme pour qu'on lui accorde une dérogation aux délais normalement impartis. Il devra fournir des pièces justificatives pertinentes. Le comité de gestion décidera de l'allocation des bourses lors de ces situations.

Procédures pour demander la bourse

La personne doit effectuer la demande avant la fin de la session à laquelle l'étape est complétée.

1. Accéder à Capsule et sélectionner « Activités de formation à la recherche ».
2. Sélectionner « Soumettre une demande de bourse ».
3. Sélectionner le programme d'études.
4. Sélectionner la bourse à demander en cliquant sur le bouton « Demander ».
5. Confirmer et soumettre votre demande et, s'il y a lieu, acheminer les documents demandés au secrétariat de la gestion des études via bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca.

Consulter la procédure [ici](#).

Une étudiante ou un étudiant ne peut pas demander la bourse rétroactivement.

Les bourses accordées seront versées dans les semaines suivantes, soit directement dans le compte bancaire de l'étudiante ou de l'étudiant s'il a adhéré au dépôt direct ou sinon par chèque, lequel sera envoyé à l'adresse indiquée dans son dossier dans CAPSULE.

Pour adhérer au dépôt direct, l'étudiante ou l'étudiant doit suivre la procédure indiquée sur le site web des ressources humaines de l'Université Laval à l'adresse suivante :

<https://www.rh.ulaval.ca/nous-joindre> (section « Étudiants – Dépôt direct de votre bourse »).

Personne-ressource

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à écrire à bourses-reussite@ffgg.ulaval.ca